

Nous, Maire de la ville de RONCHIN,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment ses articles L2122-1, L2212-2, L2213-1,  
L2213-6 et suivants,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25  
et R417-10,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu la circulaire interministérielle du 7/06/1989,  
Vu l'arrêté préfectoral du 7/06/1991 relatif à la lutte contre le  
bruit,  
Vu la délibération en vigueur fixant les tarifs des droits de place  
aux fêtes foraines,  
Considérant que la fermeture de la Place de Halle aura lieu du  
Vendredi 21 juillet au lundi 31 juillet 2023 à l'occasion de la  
Ducasse du Petit Ronchin,  
Considérant que pour garantir l'ordre, la sûreté et la tranquillité  
publics, il convient de prendre des mesures spécifiques à  
l'implantation et au fonctionnement des métiers forains sur la  
commune de RONCHIN,

Réf : PG/XT/ST/FA N° AM/41/23

**Objet : Arrêté Général – Ducasse du Petit RONCHIN  
du Vendredi 21 juillet au lundi 31 juillet 2023**

N° 23/199

**ARRETONS**

**Article 1-**

A l'occasion de la Ducasse du Petit RONCHIN, le stationnement et la circulation des véhicules seront considérés comme gênants sur le parking de la Place de Halle du mardi 18 Juillet à partir de 12H00 au lundi 31 juillet 2023 à midi.

**Article 2 -**

La Place de Halle sera réservée à l'installation des métiers des forains.

Il est demandé :

- De respecter une distance de passage de 5 mètres de sécurité réglementaire afin de faciliter l'intervention des services de secours.
- De respecter une distance d' 1m40 entre chaque installation.
- Les installations électriques doivent respecter la réglementation en vigueur.
- Les goulottes électriques provisoires doivent être conformes à la législation en vigueur et placées hors de portée du public.

**Article 3 -**

Pendant la Ducasse du Petit RONCHIN, les forains ouvriront à 15h et fermeront leurs manèges et arrêteront leurs appareils de sonorisation à 22 heures impérativement.

**Article 4 -**

Des panneaux d'interdiction de stationner seront disposés avec copie du présent arrêté municipal apposé sur ceux-ci.

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur et fera l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

**Article 5 -**

Le stationnement des caravanes destinées à l'habitation des forains sera autorisé sur le site de la ducasse. Conformément aux dispositions prévues.

**Article 6 -**

L'installation des métiers ne doit, en aucun cas, entraîner de dégradations sur l'espace public, et plus particulièrement, sur la végétation environnante et le mobilier urbain. Toute dégradation ou tout dommage sur le site sera dûment constaté et fera l'objet d'une facturation pour réparation.

Il est strictement interdit de creuser le sol bitumé, de déverser des huiles dans le réseau d'assainissement et d'installer des câbles électriques sur les voies de circulations automobiles. L'installation des câbles sur les allées doit être conforme à la législation en matière de sécurité. La pose d'une protection sous les métiers risquant de polluer le sol est obligatoire. Les réparations de métiers ou de véhicules sont interdites.

Les forains doivent respecter la propreté du site pendant et après le déroulement:

-Ils doivent veiller à la propreté de leurs installations et des abords,

-Lors de leur départ, ils doivent nettoyer leurs emplacements et ne pas laisser de détritrus ni d'encombrants sur le site.

**Article 7 -**

La vente et la consommation d'alcool sous toutes ses formes sont interdites, y compris sous forme de lot.

**Article 8 -**

Toutes infractions aux présentes dispositions sont sanctionnées conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Article 9 -**

Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur Le Préfet du Nord.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de Lille, CS62039-59014 Cedex – 5 rue Geoffroy St Hilaire.

**Article 10 -**

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, pour information au Commissariat de Police de WATTIGNIES, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord..

Fait à RONCHIN, le 26 Juin 2023

  
Le Maire  
Jean-Michel LEMOISNE

**Toute la correspondance doit être adressée à :**

**Monsieur le Maire**

**Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

**Tél : 03.20.16.60.00**

**Fax : 03.20.16.60.38**

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)

Facebook : Ville de Ronchin